

Rapport de l'Inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 13/11/2024 de l'ISDI de la commune de Vars implanté lieu-dit Le Saix 05560 Vars, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'Inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Sans suite.

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 20/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Commune de Vars

Sainte Marie
Mairie Sainte Marie
05560 Vars

Référence : DEP-GAP-2025-0003

Code AIOT : 0006412488

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 de l'ISDI de la commune de Vars implanté Lieu dit Le Saix parcelles B 860/ 866/ 867/ 868/ 869/ 870/ 871/ 872/ 873/ 874/ 875/ 876/ 1108 05560 Vars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Commune de Vars
- Le Saix parcelles B 860/ 866/ 867/ 868/ 869/ 870/ 871/ 872/ 873/ 874/ 875/ 876/ 1108 05560 Vars
- Code AIOT : 0006412488
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une ISDI (Installation de stockage de déchets inertes).

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	panneautage	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Présence de l'exploitant lors des déchargements des déchets	Arrêté Ministériel du 14/12/2014, article 19	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ISDI de Vars, située au lieu-dit Le Saix est bien tenue. Il n'y a presque pas de déchets indésirables grâce (notamment) au contrôle effectué par l'exploitant qui est rigoureux et exigeant avec les producteurs / apporteurs de déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : panneautage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Autre, signalisation
Prescription contrôlée : Présence d'un panneau au niveau de la barrière d'accès
Constats : Le panneau de signalisation est bien en place au niveau de la barrière d'accès.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence de l'exploitant lors des déchargements des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2014, article 19
Thème(s) : Autre, présence de l'exploitant
Prescription contrôlée : Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
Constats : Le responsable de l'ISDI est toujours présent lors des déchargements. Il y a très peu de déchets indésirables.
Type de suites proposées : Sans suite